



Décrypt-inFO

Comité technique ministériel du 9 juillet 2021

Tout ce qu'il faut savoir sur les débats...

Retrouvez notre déclaration en ouverture de la séance [ICI](#)

Cartographie des instances post élections professionnelles 2022

Le bilan de la cartographie proposée par l'administration est explicite : suppression de 20 % des représentants dans les instances de vos services, division par 3 des représentants dans vos CAP. L'objectif de l'administration est de nous empêcher de vous défendre en déclinaison de la loi dite « de transformation de la Fonction Publique ». C'est son objectif (et elle l'a confirmé en rejetant la quasi-totalité des propositions des OS), ce ne sera pas le nôtre ! Dans la jungle de l'individualisme, de l'opacité et de l'arbitraire, c'est ensemble que nous serons plus forts ! En vue des élections de décembre 2022 et des combats à conduire

pour qu'aucun collègue ne se retrouve sur le bord du chemin, rejoignez FO !!

Plan de requalification de ATE/Techniciens de l'Environnement

L'administration prend conscience des dégâts induits par les modalités du plan d'un plan de requalification mettant les agents en concurrence entre eux. Mais trop tard et n'en tire pas toutes les conclusions !

La proportion entre liste d'aptitude et concours est certes ré-équilibrée, mais beaucoup de sujets restent à traiter.

Régime indemnitaire des corps techniques : c'est l'enfumage à tous les étages ! (en savoir plus [ICI](#))

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, COHÉSION DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines

Évolution du régime indemnitaire de certains agents de la filière technique

Avec le bilan que l'on connaît

Un montant qui ne répond pas Au gel ISS depuis 10 ans...et autofinancé par les agents sur les exercices 2019/2020 ?

C'est donc bien la décision du seul ministère

Le pôle ministériel transition écologique, cohésion des territoires et mer va procéder à une modification du régime indemnitaire des quatre corps de la filière technique : ingénieurs des travaux publics de l'État, techniciens supérieurs du développement durable, dessinateurs et experts techniques des services techniques.

Le régime indemnitaire de ces corps sera désormais le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) déjà mis en place depuis 2016 pour la majorité des corps du pôle ministériel.

Une enveloppe budgétaire supplémentaire de 8 M€ accompagnera cette bascule au RIFSEEP des corps techniques sur 2021 et 2022. Elle permettra une amélioration des montants moyens perçus et assurera qu'aucun agent ne verra diminuer le montant indemnitaire qu'il percevait avant le basculement au RIFSEEP.

Pour la fonction publique d'État, le RIFSEEP est le régime indemnitaire de référence, il comprend :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Pour en savoir plus sur le RIFSEEP : consulter la rubrique RH "Régimes indemnitaires"

Ce nouveau dispositif permettra de mettre fin à l'année de décalage dans le versement de l'indemnité spécifique de service (ISS). Il facilitera ainsi la mobilité des agents concernés et permettra une simplification notable de la gestion.

Calendrier

- la bascule technique dans le dispositif du RIFSEEP aura lieu à l'automne 2021, avec un effet rétroactif au 01/01/2021, selon les modalités suivantes : après la conduite de l'exercice d'harmonisation annuel, l'ISS et la prime de service et de rendement (PSR) seront transformées en une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertises (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) sans partie de rémunération
- A compter de 2022 : le dispositif RIFSEEP de droit commun sera mis en place. La concertation sera engagée avec les représentants des personnels à partir de l'automne 2021.

Le solde des droits ISS 2020 s'étalera à compter de 2022 sur 6 ans pour éviter notamment des impacts financiers sur les taux d'imposition des agents. Pour les agents quittant le ministère il sera procédé comme aujourd'hui à un versement unique.

La direction des ressources humaines vous tiendra au courant régulièrement de l'avancement de cette évolution importante. Les organisations syndicales représentatives seront par ailleurs étroitement associées à sa mise en œuvre.

A la tête du client et non pérenne

Bloqué pendant 4 ans et pas de valorisation de l'expertise

Le sujet est ENFIN sur la table mais sur de mauvaises hypothèses

Sauf si votre CIA tombe à zéro

Mensonge : il s'agit juste d'un choix budgétaire et des mesures fiscales sont possibles Vous verser 6 ans après sans actualisation une somme due immédiatement...votre pouvoir d'achat amputé

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses générales apportées en ouverture de séance

En réponse aux différentes déclarations préalables, la Secrétaire générale apporte les précisions ou réponses suivantes :

- sur les effectifs : les discussions budgétaires 2022 sont en cours (la ministre serait très mobilisée...), résultat à la rentrée !
- sur les laboratoires d'hydrobiologie : la SG s'engage à relancer la direction de l'Eau et de la Biodiversité pour mettre en place le comité de suivi qui devrait déjà l'être. FO insiste sur la question sensible de la date de mise en œuvre du transfert, dans un contexte où la date du 1^{er} janvier 2022 est de plus en plus intenable. La SG admet que plusieurs scénarios sont sur la table...il serait temps de trancher !!
- sur la bascule des corps techniques au RIFSEEP : l'administration en reste à ses éléments de langage...mais n'arrive pas à les rendre crédibles !
- sur l'ENTE : le sujet est tellement d'importance que la SG n'avait pas connaissance de la réunion pré-programmée par la DRH le 13 juillet...
- sur le transfert de la fiscalité de plaisance : l'administration s'engage à mettre en place une réunion dédiée.
- sur le recrutement d'intérimaires dans certains opérateurs dans le cadre du plan de relance : la SG reconnaît qu'elle aurait préféré le recours à des contractuels...FO demande que ce soit des recrutements statutaires !

Point n°1 :

Approbation des PV des CTM du 21 janvier 2021 et du 9 mars 2021 (pour avis)

Intervenant : Laurent JANVIER - FEETS-FO

Après prise en compte des remarques des organisations syndicales, les PV sont adoptés à l'unanimité.

Point n°2 :

Cartographie des instances dans le cadre des élections professionnelles 2022 (pour avis)

Intervenant : Laurent JANVIER – FEETS-FO / Edouard ONNO – SNITPECT-FO / François DENEUX - SNP2E-FO

Les analyses de FO:

FO dénonce et combat les évolutions issues de la loi TFP qui n'ont qu'un objectif : affaiblir la représentation et la défense des personnels en réduisant le nombre et le dimensionnement des instances. La concentration des mandats sur un nombre plus restreint de représentants (la simulation du dimensionnement des futures instances jointe au dossier de préparation démontrant une baisse de l'ordre de 20% pour les CSA, division par 3 pour les CAP nationales) posera la question des moyens syndicaux et de la lutte contre la pression hiérarchique pour faire passer l'activité syndicale comme dernière des priorités.

L'objet du dialogue social ministériel en amont des élections de fin 2022 n'est pas d'obtenir l'abrogation de cette loi, l'histoire s'en chargera pour ranger cette tentative de casse de la Fonction Publique au rayon des chapitres honteux de notre république. Il s'agit ici de mobiliser les marges de manœuvre mobilisables par notre pôle ministériel pour permettre le moins pire...ou assumer le pire ne défendant aucune spécificité.

Sur la question des modalités de vote, alors que les textes prévoient la possibilité de déroger au vote électronique, l'administration reste arque-boutée sur ce mode de scrutin.

Pourtant, elle a pleinement connaissance de la fracture numérique qui existe dans certains services. Selon ses propres bilans, elle a fait le constat que dans ces derniers, certaines catégories d'agents n'accèdent pas à leur boîte mails.

L'administration fait donc le choix d'exclure une catégorie de votants. En pleine conscience de la représentativité de ces personnels, l'administration fait le choix de ne pas leur rendre le vote accessible. L'administration jugerait-elle qu'elle pourrait tirer intérêt à influencer sur la représentativité des organisations syndicales en fonction de la sociologie des électeurs ?

FO demande que la fracture numérique soit prise en compte et que le vote à l'urne et par correspondance soient organisés afin que la démocratie soit pleinement respectée. Dans le cas contraire, l'administration ferait le choix de l'exclusion et d'influer sur la représentativité.

Sur la cartographie des instances en tant que telle, FO a proposé un certain nombre d'amendements et de vœux, et a soutenu les amendements d'autres organisations syndicales allant dans le sens de nos revendications.

1- Arrêté du portant création de comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer

Sur le format et les compétences du CSA ministériel :

FO réaffirme son attachement à l'unité du dialogue social ministériel pour l'ensemble du pôle ministériel Ecologie/Cohésion des Territoires/Mer. FO n'est donc pas favorable à la création de CSA de réseaux, portant le risque d'un émiettement.

FO rappelle ensuite que le futur CSA ministériel doit s'intéresser à l'ensemble des électeurs l'ayant constitué, en particulier pour les compétences qui lui sont conférés par le décret du 20 novembre 2020 en matière statutaire, indemnitaire, carrières, formation, lutte contre les discriminations, handicap, organisation et sécurité du travail liées aux problématiques « métiers » et bien entendu évolution des métiers, des effectifs, des emplois et aux politiques de recrutement. Pour FO, cela intègre naturellement les services du ministère, ses EP, mais aussi les DDI dans lesquelles les agents du ministère exercent.

En conséquence, FO propose l'amendement suivant :

Amendement FO n°1

Article 1 :

*«En outre, le comité social d'administration ministériel unique est compétent pour connaître **les questions relatives aux ressources humaines et conditions de travail liées à la nature des missions des agents exerçant au sein de services à caractère interministériel, ainsi que** des questions communes à tout ou partie des établissements publics administratifs placés sous leur tutelle et mentionnés ci-dessous : »*

Votes sur l'amendement:

POUR : Ensemble des OS

Abstention :

CONTRE :

Sur le format des instances d'administration centrale :

FO pointe l'incongruité que constitue la suppression des instances de dialogue social à l'échelle des directions générales, ramenant tout sujet au seul CSA d'administration centrale. La défense des près de 6000 agents d'administration centrale reposerait donc sur 11 représentants titulaires ! Soit une hémorragie de 80 % par rapport à la situation actuelle. Un taux de 0,2 % de représentation du personnel 15 fois plus faible que dans les autres services du ministère. FO ne peut se satisfaire de cette situation et propose que chaque DG soit dotée d'une formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, répondant en particulier à la particularité et la sensibilité de la structuration de notre administration centrale sur 2 sites Immeubles de Grande Hauteur, et la prégnance des problématiques liées aux RPS .

Amendement FO n°2
Article 2 (fin de l'article) :

« En outre, il est créé en application de l'article 10 du décret du 20 novembre 2020 susvisé en complément de la formation spécialisée du comité social d'administration centrale, une formation spécialisée de service dans chaque direction générale »

Votes sur l'amendement:

POUR : FO - FSU

Abstention : CGT – UNSA - CFDT

CONTRE :

Sur la cartographie des instances de la nouvelle DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) : FO demande que le résultat du vote dans le CT local préside au choix qui sera réalisé au final.

Vœu FO n°1

Le CTM demande que le résultat du vote dans le CT local de la DRIEAT préside au choix de la structuration des instances internes à la direction.

Votes sur le vœu:

POUR : Ensemble des OS

Abstention :

CONTRE :

Sur la cartographie des formations spécialisées en matière d'hygiène et de sécurité :
Pour FO, là où il y a actuellement CHSCT, il doit y avoir une formation spécialisée. La nature des missions de la plupart des services le justifie, leur soumission sans discontinuité à des réformes cascade l'impose.
En conséquence, FO propose l'amendement suivant :

Amendement FO n°3
Annexe D

Dupliquer la liste de l'annexe C

Votes sur l'amendement:

POUR : Ensemble des OS

Abstention :

CONTRE :

2- Arrêté du portant création de comités sociaux d'administration au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer

FO rappelle son opposition à la suppression des CSA des DT du Cerema, ayant suscité un avis défavorable en CT de l'Etablissement. En conséquence, FO demande le maintien d'un CSA à l'échelle de chaque direction territoriale et technique, appuyée par une formation dédiée à l'hygiène et à la sécurité.

Amendement FO n°1 Article 3 :

Suppression de l'article 3 pour faire entrer le Cerema dans le droit commun des autres EP multi sites, et suppression de l'annexe C.

Votes sur l'amendement:

POUR : FO

Abstention : UNSA – CFDT - FSU

CONTRE : CGT

Sur la cartographie des formations spécialisées en matière d'hygiène et de sécurité :

Pour FO, là où il y a actuellement CHSCT, il doit y avoir une formation spécialisée. La nature des missions de la plupart des EP le justifie, leur soumission sans discontinuité à des réformes cascade l'impose.

En conséquence, FO propose l'amendement suivant :

Amendement FO n°2 Annexe B

Dupliquer la liste de l'annexe A

Votes sur l'amendement:

POUR : Ensemble des OS

Abstention :

CONTRE :

3- Arrêtés portant création des CAP et CCP

La loi TFP change fondamentalement le traitement égalitaire de la carrière des personnels, plaçant le chef de service comme seul décisionnaire des avancements et mobilités des personnels, ouvrant la voie de la remise en cause des droits fondamentaux des agents (neutralité, égalité, etc.).

Mais cela n'est pas du au hasard : les CAP telles que nous les connaissons représentaient pour l'administration une obstruction parfois et toujours une complication dans la mise en œuvre des contre réformes. Aujourd'hui dans le nouveau monde, à l'heure des transferts, des restructurations, des fermetures de services brutales... , c'est « open bar » en matière de gestion des ressources humaines pour l'administration.

De plus, supprimer les prérogatives des CAP accroît les inégalités de traitement et les pratiques discriminatoires (plus de décisions collégiales, de transparence...) alors même que le ministère pour se donner bonne figure élabore un protocole de lutte contre les discriminations !

Dès l'origine, FO a dénoncé et combattu ces évolutions issues de la loi TFP, FO combat aujourd'hui ses effets.

Pour ce qui concerne la cartographie des CAP/CCP, dans un contexte où l'État est attaqué sur sa capacité à mobiliser des compétences nécessaires au service public républicain, les CAP même amputées de certaines de leurs compétences, doivent principalement rester structurées suivant les corps particuliers.

Les particularités de nos ministères doivent leur permettre de motiver l'acceptation de ce cahier des charges auprès de la DGAFF.

A ce stade, avec le cocktail « compétences attaquées + identité professionnelle annihilée », à la DRH de répondre à cette question : « qu'est-ce qui peut motiver un électeur à voter en 2022 pour les CAP construites suivant les contours proposées ici ? ». L'administration à tous ses étages portera la responsabilité de l'évolution du taux de participation par rapport à 2018 !!

Et comment le MTE peut-il être crédible à porter une stratégie pour ses différentes filières sans proposer de creuset de dialogue social correspondant ? Continuer à détruire la chaîne nationale de portage des politiques publiques et l'expertise de l'État dans nos champs de compétence (y compris en niant la valeur des statuts particuliers de corps), c'est donner autant de motifs supplémentaires aux tenants d'une nouvelle remise en cause de sa légitimité à intervenir. Affaiblir l'outil pour mieux le casser, destination Etat transféré ou externalisé !

En conséquence, FO a proposé le vœu suivant :

Vœu FO n°1

Le CTM demande que les CAP soient maintenues au-delà de 2022 dans un format par corps, ou à défaut par filière.

Pour la catégorie B encore plus que tout autre, cela s'impose comme une évidence dès lors que le « grand tout » propose intègre toute la diversité des corps ministériels et de la DGAC.

Votes sur le vœu:

POUR : FO – CGT – UNSA – CFTD

Abstention : FSU

CONTRE :

Pour ce qui concerne les CAP relatives aux ATE/TE, les textes proposés entérinent le transfert de gestion que ni les agents des parcs, ni ceux de l'OFB n'ont souhaité. Les agents s'interrogent toujours sur les capacités de l'établissement à assumer la charge qui lui est confié par le ministère alors que l'établissement n'a pas encore rattrapé les retards de gestion d'avancement d'échelon ni communiqué les notifications de groupe RIFSEEP à ces propres agents, plus d'un an et demi après sa création. Il serait plus sage de renoncer avant de devoir à nouveau décaler ce transfert d'un an.

Par ailleurs, le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) constitue un « corps supérieur à caractère technique (...) à caractère interministériel (et qui) relève des ministres chargés de l'agriculture et du développement durable ». Ces ingénieurs exercent leurs missions « sous l'autorité des ministres compétents ».

Les textes prévoient donc la double autorité sur le corps : la CAP doit respecter ce formalisme et être elle-même placée sous cette double autorité qui sera amenée à la consulter dans son champ de prérogatives. Le positionnement de la CAP des IPEF sous l'autorité d'un seul des deux ministres serait une remise en cause inadmissible des conditions de la fusion de 2009 et du statut spécifique les concrétisant. Elle reviendrait à remettre en cause l'équilibre du statut particulier du corps, en amenant l'une des deux autorités à devoir consulter une CAP dépendant de la seconde pour prendre ses décisions de gestion dans son périmètre.

Par ailleurs, cette organisation n'est pas conforme avec l'organisation réglementaire du SNC « centre interministériel de gestion des IPEF ».

Vœu FO n°2 relatif au projet d'arrêté sur l'encadrement supérieur

« Le Comité technique ministériel demande la création d'une CAP interministérielle compétente pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, seul format de CAP unique à même de respecter le statut de ce corps placé sous une autorité biministérielle .».

Nota : sur ce sujet, l'administration propose en séance un amendement à son texte, répartissant les IPEF entre les 2 CAP d'encadrement supérieur du MAA et du MTE.

Votes sur le vœu:

POUR : FO

Abstention :

CONTRE :

Amendement FO n°1

« Le c) de l'article 1 du projet d'arrêté portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et de direction du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer est supprimé ».

« Le 5) de l'article 2 du projet d'arrêté portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur et de direction du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer est supprimé ».

Votes sur l'amendement:

POUR : FO – CGT -FSU

Abstention : UNSA - CFDT

CONTRE :

A retenir des débats :

L'administration refuse en bloc la quasi-totalité des amendements proposés par les OS, sans réel argument, démontrant bien dans quel cadre doit se conduire la déclinaison de la loi dite de « Transformation de la Fonction Publique ».

En cohérence avec ce constat FO a voté contre l'ensemble des projets d'arrêtés instituant les CSA et CAP au regard de l'impact que cette nouvelle cartographie implique. FO a par contre voté pour le projet d'arrêté sur la CCOPA, instance conservant ses compétences actuelles. Nous laissons le soin aux autres organisations de publier et justifier leurs positions.

Point n°3 :

Projet de décret relatif aux modalités temporaires d'accès au corps de technicien de l'Environnement (pour avis)

Intervenant : Benoit Pradal - SNAPE-FO

Les positions de FO :

La proportion de 50 % pour chacune des voies d'accès (liste d'aptitude et CIS) ne correspond toujours pas aux attentes des agents. La souffrance psychologique engendrée par la voie d'accès du concours et ses modalités perdure. L'OFB annonce même une liste complémentaire telle qu'il pourra ne pas y avoir d'épreuve en 2022. La seule utilité de maintenir un concours sans épreuve sera alors l'économie réalisée pour l'OFB qui sera gestionnaire du corps au 1er janvier 2022.

Les nouveaux promouvables de 2021 et ceux qui le seront en 2022 doivent être informés rapidement de leur rang sur la liste pour éviter les déplacements inutiles à Paris. Il ne manquerait plus que des agents aillent passer le concours et se retrouvent finalement promus par la voie de la liste d'aptitude !

L'OFB, comme le ministère, continue d'imposer une proportion liée au mérite sur la liste d'aptitude (à 20 % pour l'OFB). Il s'agira d'une utilisation discrétionnaire des promotions qui ne répond pas une égalité de traitement au niveau national. Les agents doivent être en mesure de faire valoir leur mérite lors de l'épreuve du concours qui a été imposé aux agents. L'administration n'a visiblement pas tiré toutes les leçons du mal être généré par les modalités de cette requalification. En refusant, par idéologie, d'utiliser comme critère unique l'ancienneté pour la LA, elle va continuer à nourrir un climat délétère de mise en concurrence trop souvent "à la tête du client".

Nous avons alerté maintes fois sur cette mise en concurrence que l'administration se refuse à supprimer, même dans la LA, alors que rien ne le justifie au regard du mode d'accès par concours qui joue le même rôle. En conséquence, FO s'abstiendra sur le projet de texte.

A retenir des débats :

L'administration concède que cette évolution résulte de la tension générée notamment par les conditions d'organisation de ce plan de requalification. Mais elle refuse d'aller au-delà de la répartition 50/50 sur un motif de risque juridique.

Sur la question posée par FO sur la reprise des recrutements de TE, la SG indique qu'elle sera vigilante à ce que cela n'implique pas de mise en concurrence entre nouveaux recrutements et lauréats du plan de requalification....ce qui n'exclut pas d'organiser un concours !

Pour ce qui est de la mise en concurrence des agents entre eux sur la LA (mérite/ancienneté), le DRH admet que le débat pourrait être repris au sein de l'OFB dès lors que le nombre de postes offerts augmente.

La SG prend acte de la nécessité que les agents des Parcs soient informés au même titre que ceux de l'OFB.

Votes sur le projet de décret relatif aux modalités temporaires d'accès au corps de technicien de l'Environnement:

POUR : UNSA – CFDT - FSU

Abstention : FO

CONTRE : CGT

Point n°4 :

Projet de décret relatif aux personnels assurant les services du contrôle de la circulation aérienne ou candidats à cette activité et relatif au comité médical du contrôle de la navigation aérienne (CMCNA) (pour avis)

Intervenant: Laurent JANVIER – FEETS-FO

Les positions de FO :

Conformément aux positions exprimées dans les instances de la DGAC, FO votera pour ce projet de texte.

Votes sur le projet décret relatif aux personnels assurant les services du contrôle de la circulation aérienne ou candidats à cette activité et relatif au comité médical du contrôle de la navigation aérienne (CMCNA):

POUR : FO – CGT – UNSA - CFDT

Abstention : FSU

CONTRE :